

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-268

Objet : Commande publique - Remboursement assurances : dossier RC n°12576216 en date du 14 mai 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'en date du 14 mai 2024, un dégât des eaux est survenu au 61 grande rue 07300 TOURNON SUR RHONE suite à une fuite avant compteur causant des dommages au local ANTIK ET THE ;

Considérant que le tiers a effectué une déclaration de sinistre auprès de son assurance et qu'un PV de constatations a été rédigé et engage la responsabilité d'ARCHE AGGLO,

Considérant que le tiers a pris en charge les dommages déduction faite de sa franchise contractuelle,

Considérant que la collectivité est responsable des dommages survenus ;

DECIDE

Article 1 – La collectivité étant responsable des dommages, il y a lieu de rembourser la somme de 897.50 € à l'assurance de la partie adverse, SWISSLIFE, relatif au recours subrogatoire.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo et notifiée aux intéressés.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 29/04/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo